

OBJET : Contrat conclu avec l'association CIRQUE INDIGO pour une prestation artistique organisée dans le cadre du Noël au parc du 22 décembre 2023 à Carnoux en Provence

DECISION N° 65-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa

VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, article 30 alinéa 8

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec l'association CIRQUE INDIGO, 64B chemin de Réclavier 13650 MEYRARGUES, un contrat pour une prestation artistique organisée dans le cadre du Noël au parc, le 22 décembre 2023 à Carnoux en Provence.

ARTICLE 2

Le coût total de cette prestation s'élève à 1 200 € TTC.

ARTICLE 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 13 octobre 2023.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI